

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Josée Picard	Numéro de permis 2015781	Date d'inspection Le 06 mars 2024	
Nom de l'établissement Garderie la petite famille		Numéro de téléphone (506) 992-8807	
Adresse 2366 rue Commerciale Saint-François-de-Madawaska NB E7A 1B6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	22 mars 2024	
Commentaires : Il manque plusieurs numéro d'assurance maladie. Ceux-ci devront être ajouter aux dossiers.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	22 mars 2024	
Commentaires : Il manque quelques contacts d'urgence dans les dossiers ainsi que les adresses complètes. Ceci doit être vérifié et ajouter aux dossiers.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	22 mars 2024	
Commentaires : Il manque certains dossiers d'immunisation			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : h) s'il est tenu de rapporter en application de la Loi sur la santé publique et de ses règlements qu'un enfant est ou peut être atteint d'une maladie, la maladie rapportée.	25(h)	22 mars 2024	
Commentaires : L'avis pour informer les parents de l'existence d'une maladie transmissible doit être affiché			
45(3) Si l'enfant est ou peut être atteint d'une maladie dont il doit faire rapport en application de la Loi sur la santé publique et de ses règlements, l'exploitant d'un établissement agréé : b) en avise tous les parents ou les tuteurs des autres enfants.	45(3)(b)	22 mars 2024	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Les parents sont avisés lorsqu'il y a une maladie transmissible mais le formulaire n'est pas affiché. Le formulaire doit être affiché.			
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	22 mars 2024	
Commentaires : Il manque certains dossiers d'immunisation. S'assurer que chaque enfant a une copie avant de commencer la garderie.			

Commentaires généraux
Inspection de renouvellement fait le 6 mars 2024. La garderie rencontre les exigences de la loi sur les services à la petite enfance concernant le ratio. Lors de ma visite, les enfants font une recette avec les éducatrices. La planification se fait avec les enfants avec des pictogrammes. Les enfants n'ont pas été à l'extérieur en a.m. puisqu'il pleut. Ceux-ci ont fait du yoga comme activité physique. Ils vont à l'extérieur en p.m. En p.m. les après-classe font un bricolage de pâque pendant la sieste des petits. Les enfants ont mangé leur propre collation le matin. La garderie a ensuite fourni le dîner (soupe et wraps) ainsi que la collation en p.m. (galette) La vérification du parc a aussi été faite. La neige est presque toute fondue. La surface de protection doit être raclée afin d'avoir une surface suffisante sous la grosse structure. Un petit module est brisé et a été réparé temporairement. Celui-ci peut être retiré, changé ou réparé. La vérification du casier judiciaire devra être renouvelée pour une employée. Ceci doit être fait avant la mi-mars. Le cours de premiers soins est aussi sur le point d'expirer et devra être renouvelé pour une autre employée. Pour terminer, la demande de renouvellement a été envoyée par la poste le 5 mars. Celle-ci n'a pas encore été reçue, mais devrait l'être sous peu.

original signé par
Geneviève Abud

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 06 mars 2024

Date

original signé par
Josée Picard

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 06 mars 2024

Date